

7 Jours Filpac Cgt spécial dimanche

Directeur de publication : Marc Peyrade - Rédaction : Jean Gersin

Contenu de l'accord provisoire Medef-CFDT-CGC-CFTC sur les retraites complémentaires

Le Medef, la CFDT, la CFTC et la CGC ont signé un accord le 16 octobre, qui prétend engager tous les salariés sans leur avis vers la fin du système de retraite complémentaire. L'accord est réputé provisoire car une ultime séance est prévue le 30 octobre. Mais Valls a déjà donné son feu vert. Décryptage.

1. Partir à 62 ans entraînerait un abattement de 25 % de sa pension et à 63 ans 15 % de moins

Le patronat introduit des abattements au montant des pensions complémentaires versées avant 64 ou 65 ans. Partir à 62 ans entraînerait un abattement de 25 % de sa pension et à 63 ans 15 % de moins ! Bien que la totalité des trimestres de cotisation soit acquise à 62 ans, le taux plein ne serait garanti qu'à 64 ans.

Pour ne pas pâtir de ces abattements et conserver un taux plein, le salarié devra travailler un an de plus et partir à 63 ans. Ce « *coefficient de solidarité* » est applicable pendant les trois premières années de retraite et « *au maximum jusqu'à 67 ans* ». A l'inverse, ceux qui travaillent deux, trois ou quatre ans de plus, verront leur régime complémentaire bonifié respectivement de 10, 20 ou 30%, pendant un an. **Mais la majorité des seniors sont au chômage ou tombés dans la précarité avant le départ en retraite !**

Pour une retraite à taux plein, la règle actuelle est d'avoir 62 ans et 166 trimestres de cotisation. Cette règle, contenue dans la loi pour le régime général, n'est pas remise en cause en droit. **Mais, en fait l'abattement proposé par le Medef ne peut avoir que deux conséquences : soit reporter l'âge de départ à 64 ans, soit partir avec une pension amputée pendant deux ans.**

2. Chute et dépréciation des pensions

Trois mesures dans ce sens :

- désindexation des pensions de -1 point par rapport à l'inflation pendant trois ans,
- décalage de la date de revalorisation des pensions au 1^{er} novembre (au lieu d'avril),
- augmentation du prix d'achat du point pendant trois ans pour les futurs retraités.

Le patronat veut aggraver le gel actuel des pensions par :

- un nouveau report de la date de leur revalorisation,
- un gel de la valeur du point couplé,
- une hausse du prix d'acquisition des points ARRCO et AGIRCO

L'objectif patronal est de tarir les sources de financement pour changer de système : l'équilibre financier ne serait possible qu'en baissant les pensions des retraités, en réduisant le niveau des futures pensions au regard du salaire en fin d'activité, en reculant l'âge de départ en retraite. En jouant la baisse des pensions, le patronat tente de renforcer le « marché » des retraites aux assureurs et aux banques.

3. Qui va renflouer les caisses ?

Sur les 6 milliards d'euros d'économies visés d'ici à 2020, l'effort du patronat est égal à 300 millions. Les économies sont supportées à 90% par les salariés et à 10% par les employeurs.

La connivence Medef CFDT Valls, voilà leur dialogue social ! Avec les salariés, au nom de leurs intérêts, nous devons faire capoter cet accord sans aucune légitimité. Rien n'est plus urgent que la solidarité du 22 octobre à 13 heures avec Air France devant l'Assemblée nationale et la mobilisation à venir comme suite au 8 octobre.